

RAPPORT MORAL

Bilan de l'activité pour l'année 2011/2012

La saison dernière s'est passée sans encombre et sans gros problème apparent porté à notre connaissance.

Il semble que la saison a été bonne sur le plan du homard et tout le monde a pu en pêcher il me semble. Quelqu'un m'a dit l'année dernière au Caban, qu'il en avait marre de manger du homard tellement il y en avait. Il préférerait l'araignée..... Par contre il faut bien dire que l'araignée a été quasi absente sur notre secteur. De même le poisson plat et le bar n'étaient pas très abondants.

Malgré cela tout le monde a pu sortir. Ce n'est peut-être pas ST TROPEZ mais quelques chiffres relevés au sémaphore d'Auderville

MAI - 13,3 ° moyenne - 16,4 mm cumul du mois

JUIN : 16,4 ° moyenne - 50,5 mm cumul du mois

JUILLET : 20,3° moyenne - 11,6 mm cumul du mois

AOUT : 19,1 ° moyenne - 61, 2 mm cumul du mois.

• Les vols.

Nous n'avons eu aucun vol en 2010 à notre connaissance. Mais il faut rester vigilant.

Entretien du matériel.

Les recommandations sur la surveillance et l'entretien des mouillages reste d'actualité cette année comme nous le rappelons chaque année.

Attribution de mouillage.

Suite à la défection de Mr AGNES qui a décidé de ne pas donner suite à l'affectation que nous avons faite l'année dernière en se référant à la liste d'attente le mouillage A3 est redevenu libre. Il sera donc proposé à celui qui arrive en tête sur la liste

Il s'agit de Mr JEAN Antoine demeurant à DIGULLEVILLE

• Divers points.

A -Travaux :

B - Adhésion à l'ACPML 50. En cours d'année 2010 nous avons adhéré à l'ACPML 50. Bien que toutes les mesures réclamées par cet organisme qui fédère 20 associations et réunit ainsi 2627 adhérents plaisanciers dans la Manche ne nous concernent pas toutes, il faut reconnaître que les revendications émises concernant la pratique de notre activité pèsent davantage auprès des organismes publics que chaque association agissant individuellement.

Un point positif que vous connaissez tous c'est le pied à coulisse pour mesurer les crustacés, bien pratique, voir Marcel pour ceux qui n'en n'ont pas eu. Il y a aussi les dépliants pour votre information.

Une autre restriction ou tracasserie va être bientôt opérationnelle c'est la déclaration volontaire de pêche que chacun de nous devra faire. Apparemment c'est le moindre mal car sans cela c'était le permis de pêcher qui nous était imposé.

Selon ce que je sais pour l'avoir entendu et lu il nous faudra nous déclarer par Internet chaque année. Chacun devra avoir cette déclaration sur lui. Elle est nominative, c'est à dire que chaque pêcheur devra l'avoir faite avant de prendre la mer. Si vous avez un invité à bord en action de pêche et qu'il n'a pas fait sa déclaration obligatoire, il sera verbalisable. Idem pour les pêcheurs à pied. Si vous ramassez des flies ou des brelins il vous faudra au préalable l'avoir déclaré. Attendons encore un peu car les textes sont en cours d'élaboration.

Louis vous en dira plus sur les autres points discutés à l'ACPML50.

- **Réglementation** : une bonne nouvelle cependant. Celle de ne plus avoir à passer le certificat de radiotéléphone restreint pour utiliser une VHF dans son bateau. Auparavant il fallait une licence et ce fameux certificat. La licence est gratuite et peu être obtenue auprès de l'ANFR.

22 février 2011: Le C.R.R., Certificat de Radiotéléphoniste Restreint n'est plus obligatoire pour utiliser une radio V.H.F. dans les eaux Françaises, explications:

- La nouvelle réglementation s'applique dans les eaux Françaises (bande des 12 miles en général).
 - Des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la VHF seront désormais intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen du permis de conduire de bateaux de plaisance.
 - Si vous n'êtes titulaire d'aucun permis bateau, vous pouvez utiliser une V.H.F. portable de moins de 6 watts, mais vous devez être en possession de votre licence gratuite (autorisation d'utiliser les fréquences) à demander à l'A.N.F.R. (**Agence Nationale des Fréquences**).
 - Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en mer, vous pouvez utiliser une V.H.F. portable ou fixe de puissance maximale de 25 watts, mais vous devez être en possession de votre licence gratuite (autorisation d'utiliser les fréquences) à demander à l'A.N.F.R.
 - Vous n'êtes titulaire d'aucun permis, en l'état actuel des choses, deux alternatives, utiliser une V.H.F. portable de moins de 6 watts, ou bien passer votre permis côtier.
- **Subvention** : Nous remercierons le conseil municipal pour la subvention accordée comme chaque année ainsi que les communes qui nous font la gentillesse de nous aider également.

Il me reste à vous souhaiter à tous une bonne année de pêche, que tout se passe sans incident ni accident surtout. Soyez donc prudents. Je vous remercie de votre attention.

Fin